



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 AVRIL 2024

**DÉLIBÉRATION n° 2024-22 du 3 avril 2024**

**OBJET : Remplacement d'un conseiller municipal au sein des commissions**

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 32</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 1</p> <p>Date de la convocation : 19 mars 2024</p>	<p>L'An deux mille vingt-quatre le trois avril, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><b><u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u></b> :</p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme GAUTHIER, Mme PERDEREAU, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><b><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS</u></b> :</p> <p>Mme JANIN par Mme TALLEC, M. GOURTAY par M. CRUZILLAC, M. DANIEL par Mme PERDEREAU</p> <p><b><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS</u></b> :</p> <p>Mme LE MAÎTRE</p>
---	---

M. EMMENECKER est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**DÉLIBÉRATION n°2024-22 du 3 avril 2024**

**OBJET : Remplacement d'un conseiller municipal au sein des commissions**

Suite à l'installation de Madame Martine GAUTHIER, il convient de procéder à son installation au sein des commissions suivantes :

- Commission solidarités
- Commission animation de la ville

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et suivants,

**VU** le Code électoral et notamment son article L.270,

**VU** sa délibération 2020-28 du 3 juin 2020 portant sur la création des commissions municipales permanentes et élection de ses membres,

**CONSIDÉRANT** l'installation de Madame Martine GAUTHIER, comme nouvelle conseillère municipale,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DIT** que Madame Martine GAUTHIER devient membre des commissions permanentes du Conseil municipal suivantes :

- Commission solidarités
- Commission animation de la ville.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le Maire,  
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits



Le Maire,

Christian BERAUD.